

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

DÉSIGNATION POSTÉRIEURE À L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

(Règle 24 du règlement d'exécution commun)

IMPORTANT

1. Cette désignation postérieure doit être présentée au Bureau International:
 - a) par l'intermédiaire de l'Office de la partie contractante du titulaire lorsqu'une ou plusieurs parties contractantes sont désignées en vertu de l'Arrangement de Madrid;
 - b) par l'intermédiaire de l'Office d'origine lorsque la règle 7.1) (telle qu'elle était en vigueur avant le 4 octobre 2001) s'applique;
 - c) dans tous les autres cas, soit directement par le titulaire soit par l'Office de la partie contractante du titulaire.
2. La durée de protection d'une désignation postérieure expire à la même date que l'enregistrement international auquel elle se rapporte.



Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes, Case postale 18,
1211 Genève 20, Suisse
Tél. : (41-22) 338 9111

Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 1429
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

DÉSIGNATION POSTÉRIEURE À L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

À remplir par le titulaire	À remplir par le titulaire/l'Office
La présente désignation postérieure comprend le nombre suivant de : – Feuille(s) supplémentaire(s) : – Formulaire(s) MM17 :	Référence du titulaire : Référence de l'Office :

1 NUMÉRO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

2 TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL (tel qu'inscrit au registre international)

Nom :

Adresse :

.....

.....

3 CONSTITUTION D'UN MANDATAIRE
(ne pas remplir cette rubrique si le mandataire est le même que celui déjà inscrit au registre international)

Nom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone : Télécopieur :

Adresse électronique :

SIGNATURE DU TITULAIRE CONSTITUANT LE (NOUVEAU) MANDATAIRE INDIQUÉ CI-DESSUS

.....

4**PARTIES CONTRACTANTES DÉSIGNÉES POSTÉRIEUREMENT**

(Des informations relatives aux procédures en vigueur au plan nationales ou régionales pour dans chaque chacune des parties contractantes désignées peuvent être consultées sur le site Internet à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/madrid/en/members/ipoffices_info.html (ces informations étant seulement disponibles en anglais). Des informations supplémentaires figurent également dans les avis d'information consultables à l'adresse suivante :

<http://www.wipo.int/madrid/fr/notices/>.)

Cocher les cases correspondantes :

- | | | | |
|--|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> AG Antigua-et-Barbuda | <input type="checkbox"/> DZ Algérie | <input type="checkbox"/> KR République de Corée | <input type="checkbox"/> RO Roumanie |
| <input type="checkbox"/> AL Albanie | <input type="checkbox"/> EE Estonie | <input type="checkbox"/> KZ Kazakhstan | <input type="checkbox"/> RS Serbie |
| <input type="checkbox"/> AM Arménie | <input type="checkbox"/> EG Égypte | <input type="checkbox"/> LI Liechtenstein | <input type="checkbox"/> RU Fédération de Russie |
| <input type="checkbox"/> AT Autriche | <input type="checkbox"/> EM Union européenne ¹ | <input type="checkbox"/> LR Libéria | <input type="checkbox"/> SD Soudan |
| <input type="checkbox"/> AU Australie | <input type="checkbox"/> ES Espagne | <input type="checkbox"/> LS Lesotho | <input type="checkbox"/> SE Suède |
| <input type="checkbox"/> AZ Azerbaïdjan | <input type="checkbox"/> FI Finlande | <input type="checkbox"/> LT Lituanie | <input type="checkbox"/> SG Singapour ² |
| <input type="checkbox"/> BA Bosnie-Herzégovine | <input type="checkbox"/> FR France | <input type="checkbox"/> LV Lettonie | <input type="checkbox"/> SI Slovénie |
| <input type="checkbox"/> BG Bulgarie | <input type="checkbox"/> GB Royaume-Uni ² | <input type="checkbox"/> MA Maroc | <input type="checkbox"/> SK Slovaquie |
| <input type="checkbox"/> BH Bahreïn | <input type="checkbox"/> GE Géorgie | <input type="checkbox"/> MC Monaco | <input type="checkbox"/> SL Sierra Leone |
| <input type="checkbox"/> BQ Bonaire, Saint-Eustache
et Saba ⁵ | <input type="checkbox"/> GH Ghana ⁴ | <input type="checkbox"/> MD Rép. de Moldova | <input type="checkbox"/> SM Saint-Marin |
| <input type="checkbox"/> BT Bhoutan | <input type="checkbox"/> GR Grèce | <input type="checkbox"/> ME Monténégro | <input type="checkbox"/> ST Sao Tomé-et-Principe |
| <input type="checkbox"/> BW Botswana | <input type="checkbox"/> HR Croatie | <input type="checkbox"/> MG Madagascar | <input type="checkbox"/> SY Rép. arabe syrienne |
| <input type="checkbox"/> BX Benelux | <input type="checkbox"/> HU Hongrie | <input type="checkbox"/> MK Ex-Rép. yougoslave
de Macédoine | <input type="checkbox"/> SX Saint-Martin (partie
néerlandaise) ⁵ |
| <input type="checkbox"/> BY Bélarus | <input type="checkbox"/> IE Irlande ² | <input type="checkbox"/> MN Mongolie | <input type="checkbox"/> SZ Swaziland |
| <input type="checkbox"/> CH Suisse | <input type="checkbox"/> IL Israël | <input type="checkbox"/> MZ Mozambique | <input type="checkbox"/> TJ Tadjikistan |
| <input type="checkbox"/> CN Chine | <input type="checkbox"/> IR Iran (République islamique d') | <input type="checkbox"/> NA Namibie | <input type="checkbox"/> TM Turkménistan |
| <input type="checkbox"/> CU Cuba ⁴ | <input type="checkbox"/> IS Islande | <input type="checkbox"/> NO Norvège | <input type="checkbox"/> TR Turquie |
| <input type="checkbox"/> CW Curaçao ⁵ | <input type="checkbox"/> IT Italie | <input type="checkbox"/> OM Oman | <input type="checkbox"/> UA Ukraine |
| <input type="checkbox"/> CY Chypre | <input type="checkbox"/> JP Japon ⁴ | <input type="checkbox"/> PL Pologne | <input type="checkbox"/> US États-Unis d'Amérique ³ |
| <input type="checkbox"/> CZ République tchèque | <input type="checkbox"/> KE Kenya | <input type="checkbox"/> PT Portugal | <input type="checkbox"/> UZ Ouzbékistan |
| <input type="checkbox"/> DE Allemagne | <input type="checkbox"/> KG Kirghizistan | | <input type="checkbox"/> VN Viet Nam |
| <input type="checkbox"/> DK Danemark | <input type="checkbox"/> KP République populaire
démocratique de Corée | | <input type="checkbox"/> ZM Zambie |

Autres :

¹ Si l'**Union européenne** est désignée, il est obligatoire d'indiquer une deuxième langue de travail devant l'Office de l'Union européenne. Cette deuxième langue sera obligatoirement choisie parmi les cinq langues proposées ci-dessous, mais ne pourra en aucun cas être la langue de la demande d'enregistrement international dont est issu l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1, indépendamment de la langue de la présente désignation postérieure. À titre d'exemple, si la demande d'enregistrement international a été déposée en français et la présente désignation postérieure l'est en anglais, le français ne pourra pas être choisi comme deuxième langue (ne cocher qu'une seule case).

- Allemand Anglais Espagnol Italien

Par ailleurs, si le titulaire souhaite revendiquer l'ancienneté d'une marque antérieure enregistrée dans, ou pour, un État membre de l'Union européenne, le formulaire officiel MM17 doit être annexé à la présente désignation postérieure.

² En désignant l'**Irlande**, le **Royaume-Uni** ou **Singapour**, le titulaire déclare qu'il a l'intention que la marque sera utilisée par lui-même ou avec son consentement dans ce pays en relation avec les produits et services identifiés dans la présente désignation postérieure.

³ Si les **États-Unis d'Amérique** sont désignés, il est obligatoire d'annexer à la présente désignation postérieure le formulaire officiel (MM18) contenant la déclaration d'intention d'utiliser la marque requise par cette partie contractante. La rubrique 6.a) du présent formulaire doit également être remplie.

⁴ **Cuba**, le **Ghana** et le **Japon** ont fait une notification conformément à la règle 34.3)a) du règlement d'exécution commun. Leurs **taxes individuelles** respectives **sont dues en deux parties**. Par conséquent, lorsque **Cuba**, le **Ghana** ou le **Japon** est désigné, seule la première partie de la taxe individuelle applicable est due au moment du dépôt de la présente demande internationale. La seconde partie ne devra être payée que si l'Office de la partie contractante concernée désignée considère que la marque qui fait l'objet de l'enregistrement international remplit les conditions requises pour être protégée. La date limite de paiement de la seconde partie ainsi que le montant dû seront notifiés au titulaire de l'enregistrement international à une date ultérieure.

⁵ Entité territoriale qui faisait partie des anciennes Antilles néerlandaises.

5 PRODUITS ET SERVICES CONCERNÉS PAR LA DÉSIGNATION POSTÉRIEURE (ne cocher qu'une seule case)

- a) la désignation postérieure concerne, à l'égard de **toutes** les parties contractantes désignées à la rubrique 4, **tous** les produits et services couverts par l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1; ou
- b) la désignation postérieure concerne uniquement, à l'égard de **toutes** les parties contractantes désignées à la rubrique 4, les produits et services énumérés dans la feuille supplémentaire (groupés dans la ou les classe(s) appropriée(s)); ou
- c) la désignation postérieure concerne uniquement les produits et services énumérés dans la feuille supplémentaire à l'égard des parties contractantes identifiées dans ladite feuille supplémentaire; à l'égard des autres parties contractantes désignées à la rubrique 4, elle se rapporte à tous les produits et services couverts par l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1.

6 INDICATIONS DIVERSES

- a) Indications concernant le titulaire (selon les exigences de certaines parties contractantes désignées; à titre d'exemple, si les **États-Unis d'Amérique** sont désignés, ces indications sont nécessaires) :
- i) si le titulaire est une personne physique, nationalité du titulaire :
- ii) si le titulaire est une personne morale :
- forme juridique de la personne morale :
 - État et, le cas échéant, entité territoriale de cet État dont la législation a servi de cadre à la constitution de la personne morale :
.....
- b) Indication, pour chaque couleur, des parties principales de la marque qui sont dans cette couleur (selon les exigences de certaines parties contractantes désignées) :
-
-
-
- c) Traduction de la marque (selon les exigences de certaines parties contractantes désignées) :
- i) en anglais :
- ii) en espagnol :
- iii) en français :
- d) Si les termes contenus dans la marque n'ont pas de signification (et ne peuvent donc être traduits), cochez la case ci-après

7

DATE D'EFFET DE LA DESIGNATION POSTERIEURE

(si aucune des deux cases ci-dessous n'est cochée, la date de cette désignation postérieure sera la date de sa réception par le Bureau international si elle est présentée directement au Bureau international par le titulaire, ou la date à laquelle elle a été reçue par l'Office si elle est présentée au Bureau international par l'intermédiaire de cet Office)

- a) cette désignation postérieure doit prendre effet dès le renouvellement de l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1;
- b) cette désignation postérieure doit prendre effet dès l'inscription au registre international de la demande suivante concernant l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1 (indiquer la demande en cause) :
-
-
-

8

SIGNATURE PAR LE TITULAIRE OU SON MANDATAIRE

Titulaire
(tel qu'inscrit au registre international)

Mandataire du titulaire
(tel qu'inscrit au registre international)

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

9**DATE DE RÉCEPTION ET DÉCLARATION DE L'OFFICE**
(lorsque la désignation postérieure est présentée par l'intermédiaire d'un Office)

- a) Date de réception de la désignation postérieure par l'Office : (jj/mm/aaaa)
- b) Déclaration concernant l'enregistrement issu d'une demande de base :

Uniquement applicable lorsque

- la désignation postérieure se rapporte à un enregistrement international basé sur une demande de base;
- la présente désignation postérieure est la première désignant une partie contractante liée par l'Arrangement, et
- elle est présentée par l'intermédiaire de l'Office d'origine.

- i) Date de l'enregistrement issu de la demande de base : (jj/mm/aaaa)
- ii) Numéro de l'enregistrement issu de la demande de base :

10**OFFICE PRESENTANT LA DÉSIGNATION POSTÉRIEURE**
(le cas échéant)

Nom de l'Office :

Signature et/ou sceau de l'Office :

FEUILLE DE CALCUL DES ÉMOLUMENTS ET TAXES

a) INSTRUCTION À L'EFFET DE PRÉLEVER SUR UN COMPTE COURANT

Par la présente, il est donné instruction au Bureau international de prélever le montant requis des émoluments et taxes sur un compte courant ouvert auprès du Bureau international (si cette case est cochée, il n'est pas nécessaire de compléter b)).

Titulaire du compte : Numéro du compte :

Identité de l'auteur des instructions :

b) MONTANT DES ÉMOLUMENTS ET TAXES; MODE DE PAIEMENT

Émoluments de base (franc suisse) 300.--

Compléments d'émoluments :

Nombre de désignations auxquelles le complément d'émoluments s'applique		Complément d'émoluments		Montant total des compléments d'émoluments	
.....	x	100 francs suisses	=	=>

Taxes individuelles (francs suisses) :

Parties contractantes désignées	Taxe individuelle	Parties contractantes désignées	Taxe individuelle
.....
.....
.....
.....

Montant total des taxes individuelles =>

TOTAL GENERAL (francs suisses)

Identité de l'auteur du paiement :

Paiement reçu et confirmé par l'OMPI

Numéro de quittance de l'OMPI

.....

Versement sur le compte bancaire de l'OMPI

n° IBAN CH51 0483 5048 7080 8100 0

Crédit Suisse, CH-1211 Genève 70

Swift/BIC : CRESCHZZ80A

Références du paiement

jj/mm/aaaa

.....

Versement sur le compte postal de l'OMPI

n° IBAN CH03 0900 0000 1200 5000 8

Swift/BIC : POFICHBE

Références du paiement

jj/mm/aaaa

.....

